

localités. La livraison leur en est faite par le département des postes, mais la quantité ainsi vendue est comparativement minime, et la principale livraison se fait directement aux distributeurs par ce département.

Aux lieux où il y a un percepteur du revenu de l'intérieur, il arrive ordinairement que la demande des timbres est assez considérable pour engager des particuliers à prendre licence comme distributeurs, et comme ces derniers s'appliquent quelque peu à ce négoce, il s'ensuit que la vente des timbres se fait principalement par eux et que les percepteurs n'en écoulent qu'un petit nombre. Depuis le transfert de ce service, en janvier 1871, et jusqu'à la fin de l'année, la quantité vendue par eux n'a pas atteint la somme de \$1,200, exception faite des percepteurs d'Halifax et St. Jean, qui sont les distributeurs généraux pour ces deux provinces.

Bien qu'il soit utile que les percepteurs aient toujours des timbres à vendre, dans la prévision où les distributeurs particuliers en manqueraient, il est désirable qu'ils ne soient pas distraits de devoirs plus importants, ainsi que cela pourrait arriver, s'ils avaient un intérêt pécuniaire direct dans cette vente, et c'est pour cela qu'ils ne touchent aucune commission pour la vente de ces timbres.

TRAVAUX PUBLICS.

Canaux.

Les états numérotés de 22 à 27, Appendice A, et commençant à la page 64, sont les tableaux statistiques ordinaires du trafic des canaux. Avant l'ouverture de la navigation de cette saison, ces statistiques étaient prises des rapports trimestriels faits par les différents percepteurs, dont le temps était si occupé à la tenue des livres nécessaires à la préparation de ces rapports qu'ils devaient entièrement négliger le devoir plus important d'examiner les navires et leurs chargements et de contrôler le rapport du navire par un soigneux examen des manifestes et connaissements, si bien que durant la presse des affaires, les rapports présentés par les propriétaires de navire étaient nécessairement acceptés sans aucun contrôle.

Au mois de janvier de cette année, des arrangements ont été pris pour transférer tous ces comptes statistiques au département, où les rapports de navire et autres pièces justificatives sont maintenant reçus chaque jour, et desquels sont tirés et entrés dans les livres selon la forme voulue tous les renseignements exigés pour l'état annuel.

Cette modification a augmenté quelque peu la besogne du service intérieur, mais elle a permis une réduction presque équivalente du personnel des principaux bureaux, et les frais de perception n'en ont pas pour cela augmenté,—ce qui aurait eu lieu si le même état de choses eut été conservé,—pour faire face à la grande augmentation du trafic.

A l'ouverture de la navigation, les réglemens relatifs à l'émission des passes furent en quelque sorte modifiés dans le but de faciliter le commerce. Jusque là, le patron du navire était obligé de faire rapport et de prendre une nouvelle passe à l'entrée de chaque canal, mais aujourd'hui, et tant qu'il ne rompt pas son chargement, on ne l'oblige qu'à en prendre une pour tout le trajet qu'il a à faire. Sous l'ancien arrangement, une barge d'Ottawa à